

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2003-1 du 15 Janvier 2003
relatif à la photographie officielle du chef de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

DECRETE :

Article premier.- La photographie officielle du Président de la République se présente ainsi qu'il suit :

Le Président de la République, sur un fond beige saumoné et sous deux colonnes, le drapeau tricolore vert-jaune-rouge en arrière plan sur sa gauche, est debout, la main droite appuyée sur une commode dorée sur laquelle est posée la Constitution de la République du Congo.

Le Président de la République porte un costume sombre sur une chemise blanche avec cravate et pochette assorties de couleur bleu-ciel pavées de carreaux bleu-foncé.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 15 Janvier 2003


Denis SASSOU - NGUESSO.-